

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° - DIRECTION FINANCIERE - Nouvelle procédure de bons de commande -  
Modifications des délégations – Approbation - Soumettre au conseil

LE CONSEIL

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la  
Décentralisation ;

Considérant la nécessité de simplifier et d'accélérer le processus de commande au sein de  
l'Administration ;

Vu la décision du collège communal du 13 février 2019;

Vu l'avis ..... du Directeur financier en date du 13/02/2019 ;

Vu l'avis émis par la Section «Budget-Personnel-Etat civil-Evénements» en sa séance du 19 février  
2019;

Entendu l'intervention de xx,

Par X voix contre X et X abstentions ;

DECIDE :

- de supprimer la formalisation d'un bon de commande et de déléguer sa compétence du choix du mode de  
passation et des conditions des marchés publics aux chefs de services pour les dépenses ordinaires pour les  
dépenses de maximum 100,00 €TVAC;

- de déléguer sa compétence du choix du mode de passation et des conditions des marchés publics aux chefs  
de services pour les dépenses ordinaires de maximum 500,00 €TVAC;

- de déléguer sa compétence du choix du mode de passation et des conditions des marchés publics aux chefs  
de services avec visa de l'Echevin concerné pour les dépenses ordinaires de maximum 3.000,00 €HTVA;

Les bons de commande définitifs seront toujours édités par le Service des Finances, avec un contrôle de ce  
dernier et un visa de l'Echevin des Finances.

La délégation implique que les Chefs de service seront chargés du contrôle des règles budgétaires et de marchés publics  
lors de l'édition de leurs bons de commande.

La présente délibération sera notifiée à M. le Directeur financier ainsi qu'aux services communaux intéressés.